



fédération française des échecs

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports
Membre fondateur de la fédération internationale des échecs

Commission de Surveillance

Des Opérations Electorales

Agnès EDEN (agnes.eden@free.fr)

Mélanie VEROT (melanieverot@hotmail.fr)

Philippe BROCHET (neriel@hotmail.fr)

ELECTIONS A LA PRESIDENCE DE LA FFE 31 MARS 2013

REGLEMENT OFFICIEL

Le présent règlement est strictement conforme aux Statuts et règlements fédéraux complétés de modalités extraites du Code Electoral

I- Fonctions de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) (Article 2.6.1 des Statuts fédéraux)

« La Commission de Surveillance des Opérations Electorales a compétence pour :

- préciser le déroulement des élections et les modalités de vote et veiller au respect des dispositions statutaires et réglementaires,*
- contrôler la recevabilité des candidatures et exiger la délivrance de tout élément utile à cette fin,*
- procéder au dépouillement des votes par correspondance et par procuration,*
- exiger, avant ou après la proclamation des résultats, l'inscription d'un constat d'irrégularité(s) au procès-verbal.*

Cent vingt jours calendaires avant la date fixée pour les élections, les listes arrêtées par la Fédération et dûment vérifiées par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales sont publiées sur le site fédéral.

Dans les quinze jours suivant cette publication, tout licencié de la Fédération peut réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur ou de son représentant omis ou indûment inscrit.

Les recours sont formés devant la Commission de Surveillance des Opérations Electorales par courrier électronique adressé à son Président qui en accuse réception. »

II- Composition de la CSOE (Article 2.6.2 des Statuts fédéraux)

« La Commission de Surveillance des Opérations Electorales comprend trois membres qualifiés dont un Président désigné par ses pairs, dès la première réunion de la commission.

Aucun de ses membres ne peut être élu aux instances dirigeantes de la Fédération ou de ses organismes déconcentrés.

Le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales a voix prépondérante en cas d'égalité de voix. »

III- Modalités de campagne

Afin de permettre une parfaite équité entre les candidats à la présidence de la Fédération Française des Echecs (« Fédération »), tout débat qui viendrait à être organisé par l'un d'eux et/ou leurs colistiers devra être encadré de sorte que chaque intervenant dispose d'un temps de parole équivalent à celui de son concurrent.

Sur le même fondement, seuls les candidats officiels à la présidence pourront obtenir de la Fédération les données d'ordre administratif destinées à mener campagne, notamment une liste complète et exploitable du corps électoral, ainsi que des présidents des organismes déconcentrés, savoir des Ligues et Comités Départementaux. Cette liste est à usage strictement personnelle et toute information modifiée, enlevée, ajoutée puis rendue publique verra engager la responsabilité du candidat.

IV- Chronologie des opérations électorales

CALENDRIER ELECTORAL

- 31 octobre 2012** Date limite de réception des formulaires de dépôt de liste
- 04 novembre 2012** Réunion de la CSOE afin de statuer sur la validité des candidatures recueillies
- 09 novembre 2012** Transmission du rapport définitif de la CSOE au Comité Directeur Fédéral
- 11 novembre 2012** Entérinement des listes candidates par le Comité Directeur Fédéral
- 1^{er} Décembre 2012** Date limite de publication des listes officielles sur le site fédéral
- 15 décembre 2012** Ouverture des recours/contestations auprès de la CSOE
Tranchement des recours/contestations reçus par la CSOE
- 30 décembre 2012** Clôture des recours/contestations auprès de la CSOE
- 14 janvier 2013** Date limite de réponse de la CSOE aux recours/contestations
- 18 mars 2013** Début des votes par correspondance
- 24 mars 2013** Clôture des votes par correspondance
- 31 mars 2013** Election au Comité Directeur de la Fédération Française des Echecs

V- Contrôle de recevabilité des candidatures

La CSOE recommande vivement à tout intéressé de s'enquérir des informations contenues dans le « Memento du Candidat » qu'elle a établi à leur adresse. Ce document est en libre consultation et téléchargement sur le site Internet fédéral.

A ce titre, aucune dérogation portant sur la nature des documents à produire et aux délais impartis pour ce faire ne sera délivrée.

Aux termes des Statuts de la Fédération, le Comité Directeur est composé de vingt huit membres représentant toutes les catégories de licenciés.

Chaque liste devra ainsi comporter 28 candidats éligibles, dont des femmes en nombre et à un rang garantissant leur représentation proportionnellement au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de la saison en cours, un médecin impérativement mentionné parmi les 14 premiers, et trois suppléants.

Afin d'éviter toute invalidation d'une liste candidate en son entier à raison de candidatures isolément non conformes, la CSOE remplacera automatiquement les candidats dont l'inscription est invalide par les suppléants mentionnés sur le formulaire de dépôt de liste, dans leur ordre de présentation.

Dans l'hypothèse où l'inscription de plus de trois candidats serait invalide, ceci emporterait le rejet automatique de l'intégralité de la liste concernée.

Dans les sept jours calendaires qui suivent le dépôt des candidatures, la CSOE statuera sur leur validité, en informera le principal intéressé et transmettra son rapport définitif au Comité Directeur au plus tard le 9 novembre 2012 à minuit.

VI- Publication des listes candidates

Une réunion du Comité Directeur fédéral se tiendra les 10 et 11 novembre 2012 et sera l'occasion d'entériner le rapport définitif et d'arrêter les listes candidates validées par la CSOE.

A l'issue de cette réunion, les listes officielles ainsi arrêtées seront publiées sur le site Internet fédéral le 1^{er} décembre 2012 à minuit au plus tard.

Cette publication restera en libre consultation sur le site Internet de la Fédération au moins jusqu'au jour des élections aux fins d'information de l'ensemble des licenciés.

VII- Recours et contestations devant le CSOE

A compter de la publication des listes officiellement candidates sur le site Internet fédéral, il sera loisible à tout intéressé licencié de la Fédération d'aller la consulter.

Dès le 15 Décembre, tout recours lié aux élections sera dûment accueilli. Ces recours seront adressés par courrier électronique à la Présidente de la CSOE (« Présidente ») qui en accusera réception.

Dans l'hypothèse d'une contestation relative à l'identité d'un Président appartenant au corps électoral, le requérant devra mentionner dans son recours le nom, le prénom et l'adresse du Président en exercice de l'association sportive concernée. Il devra préciser s'il requiert l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Dans l'hypothèse d'un recours concernant un candidat inscrit sur une liste, le requérant devra mentionner dans son recours son nom, son prénom et son adresse. Il devra préciser les motifs de son recours et fournir toute pièce probante liée à sa démarche.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, la CSOE sera en mesure d'exiger la délivrance de tout élément utile aux intéressés.

Au delà du quatre-vingt-dixième jour calendaire précédant la date des élections, soit à compter du 30 décembre 2012 à minuit, les recours et/ou contestations, quelle que soit leur nature, seront irrecevables, la liste électorale et les listes candidates définitivement arrêtées.

Tout recours qui serait jugé abusif par les membres de la CSOE pourra faire l'objet d'une action disciplinaire à l'encontre de son auteur.

VIII- Dispositions relatives à l'électorat

La CSOE recommande vivement à tout intéressé de s'enquérir des informations contenues dans le « Memento de l'Electeur » qu'elle a établi à leur adresse. Ce document est en libre consultation et téléchargement sur le site Internet fédéral.

A ce titre, aucune dérogation portant sur la nature des documents à produire et aux délais impartis pour ce faire ne sera délivrée.

IX- Modalités de vote par correspondance

Afin d'éviter toute irrégularité et de pouvoir se consacrer au dépouillement physique des suffrages obtenus par chaque liste candidate au jour des élections, les votes par correspondance seront admis dans la période définie au calendrier électoral, soit entre le 18 et le 24 mars 2013 à minuit. Dès lors, aucun vote reçu postérieurement au délai imparti ne sera comptabilisé dans les suffrages.

Tout Président de club qui opéra pour cette formule devra envoyer l'enveloppe fournie par la Fédération, portant l'adresse d'un huissier. Cette enveloppe contiendra une autre enveloppe anonyme indiquant le nombre de voix du club. Dans cette enveloppe anonyme sera glissé le bulletin de vote indiquant le même nombre de voix.

Les votes par procuration effectués par correspondance ne seront pas admis.

X- Modalités de vote par procuration

Tout délégué d'association (Président de club, ès qualité) physiquement absent lors des élections qui se tiendront le 31 mars 2013 pourra spécialement mandater une personne de son choix ayant seize ans révolus et jouissant des droits conférés par la licence afin que celle-ci puisse voter pour son compte.

Le « mandat spécial » implique de la part du mandant (Président de club, ès qualité) le respect d'un formalisme basique. Dès lors, toute procuration qui ne sera pas dûment complétée et signée par son auteur ou à laquelle ne sera pas joint son vote sera considérée comme nulle.

Les élections ayant lieu à bulletins secrets, tout Président de club qui donnera ainsi procuration devra avoir scellé une enveloppe dans laquelle son bulletin de vote aura préalablement été inséré.

Ne figurant pas sur la liste électorale, les mandataires devront faire constater l'existence en leur faveur d'un mandat de vote par procuration régulièrement établi. Ces mandataires seront ainsi les seuls autorisés à insérer dans l'urne des enveloppes et bulletins et à signer la liste d'émargement pour le compte de leur mandant.

Toute procuration adressée au siège fédéral qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent article sera déclarée nulle. En toute hypothèse, compte tenu de la particularité d'une assemblée générale électorale et afin de garantir une parfaite égalité entre les différentes listes, il est vivement recommandé d'adresser directement sa procuration au mandataire choisi.

XI- Modalités de vote - Généralités

La Fédération mettra à disposition des électeurs un bureau de vote respectant le principe de neutralité. Tout affichage, diffusion de messages de nature à perturber le bon déroulement des opérations électorales et toute discussion ou délibération des électeurs y seront donc proscrits.

Une table principale derrière laquelle siègeront les membres de la CSOE sera visible du public. Une urne destinée à recevoir l'ensemble des suffrages, une liste d'émargement constituée par une copie de la liste électorale fournie par la Fédération, des enveloppes et bulletins électoraux uniformes en nombre égal à celui des électeurs, le procès-verbal des opérations électorales en double exemplaire original et le présent règlement y seront déposés jusqu'à la fin des opérations.

Les opérations de vote auront lieu, à bulletins secrets, sous la direction et le contrôle des membres de la CSOE. La Présidente aura seule la police et pourra faire expulser de la salle de vote tout électeur qui troublerait l'ordre ou retarderait les opérations. Un tel incident sera retranscrit au procès-verbal.

La Présidente procédera publiquement à l'ouverture de l'urne qu'elle ne refermera qu'après avoir constaté qu'elle ne contient aucun bulletin ni enveloppe.

Elle annoncera ensuite publiquement l'heure d'ouverture du scrutin et la fera inscrire au procès-verbal.

Tout Président de club ou son mandataire personne handicapée sera prioritaire à l'entrée du bureau de vote et pourra se faire assister par une personne de son choix pour l'ensemble des opérations.

L'identité de chaque votant sera vérifiée et leur signature apposée sur la liste d'émargement. L'inobservation de cette formalité substantielle, y compris en l'absence de fraude et quel que soit l'écart de voix séparant les candidats, entraîne l'annulation des élections.

Dès la clôture du vote « physique », il sera procédé à l'ajout des votes par correspondance. Si un club ayant envoyé un vote par correspondance a déjà voté « physiquement » (par son président, son mandataire, par procuration), alors le vote par correspondance ne sera pas comptabilisé et l'enveloppe sera détruite. Si le club n'a pas voté « physiquement », alors si le nombre de voix sur l'enveloppe anonyme ne correspond pas au nombre de voix du club, le vote sera nul, et si le nombre de voix sur l'enveloppe correspond au nombre de voix du club, alors l'enveloppe anonyme sera glissée dans l'urne.

Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements aux fins d'inscription au procès-verbal qui mentionnera les éventuelles irrégularités relevées. Cette totalisation inclura naturellement les signatures apposées par les mandataires en lieu et place de leur mandant.

La Présidente annoncera publiquement l'heure de clôture du scrutin et la fera inscrire au procès-verbal.

XII- Modalités de dépouillement des suffrages

Il sera procédé au dépouillement des suffrages immédiatement après l'annonce de la clôture du scrutin. L'urne sera donc ouverte et le nombre des enveloppes vérifié par les membres de la CSOE.

Si ce nombre est plus grand ou moindre que celui des émargements, il en sera fait constat d'irrégularité au procès-verbal.

Les membres de la CSOE désigneront parmi les électeurs présents un certain nombre de scrutateurs sachant lire et écrire, lesquels se diviseront par tables de quatre.

Si plusieurs listes sont en présence, il leur sera permis de désigner les scrutateurs en nombre égal, lesquels seront répartis de manière égale sur chaque table de dépouillement. Le nombre de tables ne pourra excéder 5.

Les scrutateurs désignés par une même liste ne devront en aucun cas être regroupés sur une même table de dépouillement.

Les membres de la CSOE désigneront par ailleurs 4 assesseurs sachant lire et écrire. Si plusieurs listes sont en présence, il leur sera permis de désigner les assesseurs en nombre égal.

Le dépouillement sera alors effectué par les scrutateurs sous la surveillance des membres de la CSOE et de leurs assesseurs.

A chaque table, l'un des scrutateurs extraira le bulletin de chaque enveloppe et le passera déplié à un autre scrutateur qui le lira à haute et intelligible voix. Les noms des listes portés sur les bulletins seront relevés par deux scrutateurs au moins sur des listes préparées à cet effet.

Les enveloppes contenant les bulletins seront regroupées par paquets de 100, lesquels seront introduits dans des enveloppes réservées à cet effet, puis cachetées et signées par la Présidente et au moins deux assesseurs représentant, sauf liste unique, des listes différentes.

Une fois les opérations de lecture et de pointage terminées, les scrutateurs remettront les feuilles de pointage à la Présidente après y avoir apposé leur signature, en même temps que les bulletins et enveloppes dont la validité aura été mise en doute.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul si les bulletins portent des listes ou noms différents. Les bulletins multiples ou les bulletins donnant plus de voix que celui indiqué sur l'enveloppe ne comptent que pour un seul bulletin du nombre de voix indiqué sur l'enveloppe s'ils désignent la même liste.

Les bulletins et enveloppes écartées seront examinés par tous les membres de la CSOE qui voteront leur comptabilisation dans les suffrages ou leur annulation. Il en sera fait mention au procès-verbal.

XIII- Procès-verbal des opérations électorales

Le procès-verbal comportera le nombre d'électeurs inscrits, d'émargements, de votants, de suffrages exprimés, de suffrages recueillis par chaque liste, les éventuelles réclamations et décisions prises par la CSOE faisant suite à d'éventuels incidents lors des opérations. Le nombre total des voix obtenues par l'ensemble des listes devra être égal au nombre de suffrages exprimés.

Le procès-verbal sera établi en deux exemplaires originaux signés par tous les membres du bureau de vote. Si l'un d'eux refuse de signer, la mention et la cause de ce refus seront portées sur le procès-verbal à la place de leur signature.

Un exemplaire restera entre les mains de la Présidente, le second reviendra au siège de la Fédération.

Chaque candidat tête de liste pourra immédiatement en obtenir copie sur simple demande.

XIV- Proclamation des résultats

La CSOE déterminera le nombre de suffrages exprimés en déduisant du nombre total les votes déclarés blancs ou nuls.

La CSOE arrêtera le nombre de suffrages obtenus par chaque liste par addition des totaux partiels portés sur les feuilles de pointage, tenant compte des éventuelles rectifications qu'elle aura opérées.

Selon l'aménagement du bureau de vote qui sera mis à disposition par la Fédération, la Présidente pourra, à la fin des opérations, rendre visible le décompte des suffrages obtenus par chaque liste, ainsi que les votes blancs et nuls, de manière à en permettre la lecture par les seuls membres de la CSOE, les scrutateurs et assesseurs présents lors des opérations.

La Présidente donnera en tout état de cause lecture à haute et intelligible voix des résultats devant les membres présents à l'Assemblée Générale.

La proclamation publique des résultats comprendra dans l'ordre le nombre d'électeurs inscrits, de votants, de suffrages exprimés, de suffrages recueillis par chaque liste et en conséquence la liste qui aura remporté les élections représentée par le nom figurant à sa tête.

Conformément aux Statuts, les sièges seront pourvus au scrutin de liste complète et bloquée à un tour, et attribués aux candidat(e)s dans l'ordre de présentation.

14 sièges seront attribués aux 14 premiers candidats de la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés. Les quatorze autres seront attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste, entre les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, le ou les dernier(s) siège(s) seront attribués à la moyenne d'âge la plus faible.

XV- Communication des résultats aux affiliés de la Fédération

Aucun résultat d'élection, partiel ou définitif, ne pourra être officiellement communiqué avant la proclamation des résultats effectuée par la Présidente devant l'Assemblée.

Une fois cette proclamation intervenue, la Fédération pourra publier toute information relative à l'élection, notamment le résultat ainsi que le procès-verbal des opérations électorales.

XVI- Contestations relatives aux élections

Tout litige qui naîtrait des élections à la présidence de la Fédération relève de la compétence du Tribunal de Grande Instance du lieu du siège de l'association ou de son principal établissement.

Tout membre de la Fédération pourra y exercer une action en annulation dans les conditions et formes prévues par le nouveau code de procédure civile s'il considère que les élections des instances dirigeantes ou les conditions de leur déroulement ont été irrégulières.

Aucun organe de la Fédération n'est légalement habilité à traiter les contestations de cette nature.

XVII- Plus d'infos - Contacts

Pour plus de précisions sur les modalités électorales, voir le « [Memento du Candidat](#) », le « [Memento de l'Electeur](#) » et le « [Formulaire de dépôt de liste](#) » en libre consultation et téléchargement sur le site Internet fédéral.

Pour toute question relative aux opérations électorales à proprement parler, se rapprocher de l'ensemble des membres de la CSOE, savoir :

- Agnès Eden : agnes.eden@free.fr
- Mélanie Vérot : melanieverot@hotmail.fr
- Philippe Brochet : neriel@hotmail.fr

Pour toute question relative à l'obtention de données d'ordre administratif et à la logistique liées aux élections, se rapprocher d'un des dirigeants suivants :

- Joanna Pomian : joanna.pomian@echecs.asso.fr
- Stéphane Escafre : escafre@gmail.com
- Laurent Vérat : laurent.verat@echecs.asso.fr

Pour toute question relative au nombre de licences A et B détenues par les clubs, et plus généralement toute question d'ordre statistique liée aux élections, se rapprocher de Charles-Henri Rouah dont les coordonnées sont les suivantes: orscholz@club-internet.fr

Agnès EDEN
Présidente de la CSOE